



LETTRES PATENTES DU ROI,

Sur un Décret de l'Assemblée Nationale, portant que les Juifs, connus en France sous le nom de Juifs Portugais, Espagnols & Avignonois, y jouiront des droits de Citoyen actif.

Données à Paris, au mois de Janvier 1790.

LOUIS, par la grace de Dieu & par la Loi constitutionnelle de l'État, ROI DES FRANÇOIS : A tous ceux qui ces présentes Lettres verront ; SALUT. L'Assemblée Nationale a décrété, le 28 Janvier présent mois, & Nous déclarons & ordonnons ce qui suit :

Tous les Juifs connus en France sous le nom de *Juifs Portugais, Espagnols & Avignonois*, continueront de jouir des droits dont ils ont joui jusqu'à présent, & qui leur avoient été accordés par des Lettres patentes. En conséquence, ils jouiront des droits de citoyen actif, lorsqu'ils réuniront d'ailleurs les conditions requises par les Décrets de l'Assemblée Nationale, dont Nous avons ordonné l'exécution.

MANDONS & ordonnons à tous les Tribunaux, Corps administratifs & Municipalités, que les Présentes ils fassent transcrire sur leurs registres, lire, publier & afficher dans leurs Ressorts & Départemens respectifs, & exécuter comme Loi du Royaume. En foi de quoi Nous avons signé & fait contresigner cesdites Présentes, auxquelles nous avons fait apposer le Sceau de l'État. A Paris au mois de Janvier, l'an de grace mil sept cent quatre-vingt-dix, & de notre regne le seizieme. Signé LOUIS. Et plus bas, Par le Roi, DE SAINT-PRIEST. Visa †. l'Archevêque de Bordeaux. Et scellées du Sceau de l'État.